

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_050

Arrondissement de TORCY

Objet : *Demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional (CAR)*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le dispositif « contrat d'aménagement régional (CAR) » mis en place par la Région Ile-de-France pour les communes de plus de 2000 habitants, en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02020_06 du 17 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'aide de la Région Ile-De-France dans le cadre de deux projets :

- Réhabilitation des locaux 43 rue de Paris en Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Relais Petite Enfance (RPE) pour un montant de 1 132 811.54 € HT
- Construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) rue Eiffel pour un montant de 1 823 548.42 € HT

Considérant la volonté de la commune de se porter candidate à un CAR (Contrat d'Aménagement Régional) dont le montant total des opérations s'élève à 2 956 359.96 € HT et que la Région Ile-de-France peut participer à hauteur de 50 % maximum du montant hors taxe avec un plafond subvention de 1 000 000 €.

Considérant l'erreur matérielle dans la décision n°002024_032.

Décide :

Article 1 : D'annuler et de remplacer la décision n°002024_032.

Article 2 : D'inscrire la candidature de la Commune de Gretz-Armainvilliers à un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec la Région Ile-de-France dans le cadre des opérations de création de la PMI/RPE et du CTM pour les montants indiqués suivant l'échéancier ci-dessous :

ECHANCIER FINANCIER PREVISIONNEL							
CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE Gretz-Armainvilliers (77 220)							
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2024	2025	2026	Taux %	Montant en €
PMI / RPE 43 rue de Paris	1 132 811,54	705 936,16	125 000,00	1 007 811,54	/	50%	352 968,08
CTM rue Eiffel	1 823 548,42	1 294 063,84	125 000,00	1 698 548,42	/	50%	647 031,92
TOTAL	2 956 359,96	2 000 000,00	250 000,00	2 706 359,96		50%	1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum région							

Article 3 : De s'engager :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- Sur le programme de financement ci-dessus, susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement et contraintes techniques diverses.
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- Sur la maîtrise foncière et / ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 4 : De solliciter de la Région Ile-de-France, l'attribution d'une subvention d'un million d'euros (1 000 000 euros maximum) conformément au règlement du contrats d'aménagement régional.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 26 JUIN 2024

ID : 077-217702158-20240621-002024_050-AU



Armainvilliers.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Madame la Présidente du Conseil Régional D'Ile-de-France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 juin 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN



ASCE 2011

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID : 077-217702158-20240621-002024_050-AU